

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 2 octobre 2017, à 19h00, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête

M. Sébastien Desagnés

Mme Sylvie Fauteux

M. Mario St-Pierre

M. Robin Cotnoir

Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

2017-10-02-01: MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2017-10-02-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption des minutes du 5 septembre 2017
6. Adoption des minutes du 18 septembre 2017
7. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - Rémunérations, prélèvements et autres
8. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
9. Résolution
 - Dérogation mineure 2017-03
 - Adoption Règlement 276 modifiant le règlement de construction 239-14 afin de modifier les dispositions sur les fondations des bâtiments principaux
 - Adoption calendrier des collectes 2018
 - Ouverture de soumission Cueillette des ordures et compostables 2018-2019-2020
 - Déneigement Chemin Armand-Martineau
 - Déneigement borne sèche Rang 9
 - Déneigement borne sèche Rang 2
 - Désignation d'une personne pour agir à titre d'autorité compétente et autorisation aux personnes à délivrer des constats d'infraction dans le cadre du règlement relatif à la prévention incendie
 - Entente 2018 Ressourcerie des Frontières
 - Entente équipements de loisirs Ville de Coaticook
 - Engagement financier Forêt Hereford- Projet récréotouristique 2018-2019
 - Écocentre temporaire 2018
10. Loisirs
11. Trois Villages
12. Famille et culture
13. Journal
14. Usine d'épuration
15. Aqueduc
16. États financiers mensuels
17. États comparatifs
 - [Septembre 2016- Septembre 2017](#)
 - [Prévisionnel 2017](#)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

18. Dépôt du rapport de correspondance
19. Régie incendie
 - Dépôt Budget 2018
20. Régie des déchets solides
 - Dépôt Budget 2018
21. Divers
 - Date des prochaines réunions de travail
 - Prochaine assemblée ordinaire
22. Période de questions
23. Varia
 - Salle communautaire
 - Sentiers de motoneige
 - Travaux de voirie
24. Levée

Adopté.

2017-10-02-03: PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2017-10-02-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5
SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 5 septembre 2017 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**2017-10-02-05: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 18
SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que les minutes de la session extraordinaire du 18 septembre soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2017-10-02-06: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payés. Chèques 6079 à 6127 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (99 702.82 \$), la liste des prélèvements (septembre 2017) et le rapport de salaires versés (septembre 2017) en date du 30 septembre 2017.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2017-10-02-07: RAPPORT DU MAIRE ET DES INSPECTEURS

Monsieur le maire Gérard Duteau fait un suivi de la planification stratégique de la MRC de Coaticook à laquelle lui et madame Marie-Soleil Beaulieu, directrice générale, ont participé le 26 septembre 2017.

Monsieur le maire Gérard Duteau, ainsi que deux conseillers, madame Jeanne Dubois et monsieur Mario St-Pierre, font un compte rendu du congrès de la FQM auxquels ils ont participé les 28, 29 et 30 septembre 2017.

2017-10-02-08: DEROGATION MINEURE 2017-03

Le propriétaire demande une dérogation mineure qui a pour nature et effets de permettre la situation suivante à cette adresse : 1083, chemin Saint-Denis, lots 26-P du Rang 7 du Canton de Hereford.

- Régulariser l'implantation d'un bâtiment principal situé à 6,14 mètres et 6,19 mètres de la marge de recul avant plutôt qu'à 7,50 mètres tel que prescrit à la Grille des spécifications – Annexe 2 pour la zone VI-1 du Règlement de zonage no 237-14;
- Régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (cabanon) situé à 3,75 mètres et 3,78 mètres de la marge de recul avant plutôt qu'à 5,00 mètres tel que prescrit à l'article 5.1.5 du Règlement de zonage no 237-14;
- Régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (abri à bois) situé à 1,14 mètre et 1,13 mètre de la marge de recul avant plutôt qu'à 5,00 mètres tel que prescrit à l'article 5.1.5 du Règlement de zonage no 237-14;
- Régulariser la superficie d'un bâtiment accessoire (cabanon) de 23,50 mètres carrés plutôt que 10 mètres carrés tel que prescrit à l'article 5.1.5 du Règlement de zonage no 237-14.

Le préjudice causé au requérant est le suivant : le propriétaire souhaite vendre la propriété telle qu'elle est présentement, mais étant donné que l'implantation des bâtiments ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur une dérogation mineure est nécessaire afin de régulariser la situation et permettre la vente de l'immeuble.

Après l'étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit :

Attendu que le Règlement de zonage no 237-14 art. 5.1.5 exige une marge de recul avant minimal de 5,00 mètres pour l'implantation d'un bâtiment accessoire en zone VI-1 ;

Attendu que la Grilles des spécifications – Annexe 2 pour la zone VI-1 du Règlement de zonage no 237-14 exige une marge de recul avant minimale de 7,50 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal ;

Attendu que le Règlement de zonage no 237-14 art. 5.1.5 exige une superficie maximale de 10,00 mètres carrés pour un bâtiment accessoire (cabanon) en zone VI-1 ;

Attendu que les contraintes du terrain ne permettraient pas de déplacer le bâtiment principal afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur ;

Attendu que la construction du bâtiment principal a été faite avant l'entrée en vigueur du présent Règlement de zonage ;

Attendu que la construction du cabanon avait fait l'objet d'un permis et que les travaux avaient été faits de bonne foi ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

Attendu que la dérogation permettra de régulariser la situation et permettra la vente de l'immeuble ;

Attendu que la dérogation ne semble pas porter préjudice aux immeubles voisins ;

Le comité consultatif recommande au conseil municipal d'**accepter** la demande de dérogation mineure selon le plan d'implantations préparé par M. Daniel Parent, arpenteur, daté du 11 septembre 2017 afin de régulariser l'implantation des bâtiments sur la propriété sise au 1083 chemin Saint-Denis.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil accepte la proposition du comité consultatif soit :

D'autoriser le plan d'implantation préparé par M. Daniel Parent, arpenteur, daté du 11 septembre 2017 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal et des deux bâtiments accessoire, ainsi que de régulariser la superficie d'un des bâtiments accessoires.

Adopté.

2017-10-02-09: ADOPTION RÈGLEMENT 276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 239-14 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES FONDATIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier son règlement de construction numéro 239-14 afin de modifier les dispositions sur les fondations des bâtiments principaux;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité peut modifier son règlement de construction ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 18 septembre 2017 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du conseil du 18 septembre 2017 par le membre qui a donnée l'avis de motion;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le présent règlement comme si au long reproduit.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2017-10-02-10: ADOPTION CALENDRIER DES COLLECTES 2018

ATTENDU QUE l'Annexe « I » du *Règlement no 226 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de St-Herménégilde* prévoit l'adoption du calendrier des collectes sur le territoire de la Municipalité à chaque année ;

ATTENDU QUE le calendrier des collectes des ordures et compostables fait partie intégrante de cette annexe après son adoption annuelle ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

D'adopter le Calendrier des collectes des ordures et compostables de la municipalité de Saint-Herménégilde pour l'année 2018 comme suit :

Collectes des ordures et compostables

Journée de collecte

Date	Vidanges	Compostable
Mardi 2 janvier 2018	✓	✓
Mardi 30 janvier 2018	✓	✓
Mardi 27 février 2018	✓	✓
Mardi 27 mars 2018	✓	✓
Mardi 24 avril 2018	✓	✓
Mardi 8 mai 2018		✓
Mardi 22 mai 2018	✓	✓
Mardi 5 juin 2018		✓
Mardi 12 juin 2018		✓
Mardi 19 juin 2018	✓	✓
Mardi 26 juin 2018		✓
Mardi 3 juillet 2018		✓
Mardi 10 juillet 2018	✓	✓
Mardi 17 juillet 2018		✓
Mardi 24 juillet 2018		✓
Mardi 31 juillet 2018	✓	✓
Mardi 7 août 2018		✓
Mardi 14 août 2018	✓	✓
Mardi 21 août 2018		✓
Mardi 28 août 2018		✓
Mardi 4 septembre 2018	✓	✓
Mardi 11 septembre 2018		✓
Mardi 18 septembre 2018		✓
Mardi 25 septembre 2018	✓	✓
Mardi 9 octobre 2018		✓
Mardi 23 octobre 2018	✓	✓
Mardi 20 novembre 2018	✓	✓
Mardi 18 décembre 2018	✓	✓

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

**2017-10-02-11: OUVERTURE DE SOUMISSION CUEILLETTE DES ORDURES ET
COMPOSTABLES 2018-2019-2020**

ATTENDU QU'un appel d'offres pour l'enlèvement, transport et la disposition des déchets ultimes et des matières compostables 2018-2019-2020 a été publié sur le SEAO selon le devis, préparé par Mme Marie-Soleil Beaulieu, secrétaire-trésorière, le 8 septembre 2017 ;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été reçue;

ATTENDU QUE la soumission reçue été faite par :

Nom du soumissionnaire	Année	Montant total taxes incluses
Stanley & Dany Taylor Transport inc	2018	44 683.88 \$
	2019	44 683.88 \$
	2020	44 683.88 \$
	Total	134 051.64 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets ultimes et des matières compostables 2018-2019-2020 à Stanley & Dany Taylor Transport inc, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 134 051.64 \$, taxes incluses. Le cahier d'appel d'offre et tous les documents joints font partie intégrante de la présente résolution. ;

QUE le paiement des sommes dues aux présentes s'effectue selon l'article 2.14 du document d'appel d'offre ;

QUE le prix est ferme et ne variera pas même s'il y a changement dans le nombre de clients dans la municipalité ;

QUE sous réserve annuelle du Conseil municipal, le calendrier des collecte sera transmis pour chacune des années d'exécution du présent contrat ;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adopté.

2017-10-02-12: DENEIGEMENT CHEMIN ARMAND-MARTINEAU

ATTENDU QU'une première résidence a été construite sur le chemin Armand-Martineau;

ATTENDU QUE l'article 14 du Contrat d'entretien des chemins d'hiver de la municipalité de Saint-Herménégilde permet à ladite municipalité d'allonger le parcours confié à l'entrepreneur dans le cadre de ce contrat;

ATTENDU QUE la municipalité fera une nouvelle virée de charrue sur le chemin Armand-Martineau à environ 400 mètres du chemin Lebel;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre d'allonger le circuit 2 en ajoutant le déneigement d'environ 400 mètres sur le chemin Armand-Martineau au prix de 3.05\$/mètre pour un montant total d'environ 1 220 \$ plus les taxes applicables au contrat d'entretien des chemins d'hiver déjà conclu entre la municipalité de Saint-Herménégilde et Scalabrini et Fils. Le montant payable sera ajusté en fonction de la longueur exacte à déneiger qui sera établie lorsque la virée de charrue sera faite. Le montant est payable lors du dernier versement, soit le 15 mai 2018. Un addenda au contrat d'entretien des chemins d'hiver sera produit pour faire en partie intégrante.

Adopté.

2017-10-02-13: DÉNEIGEMENT BORNE SECHE RANG 9

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

D'accepter la soumission de monsieur Yves Vachon pour le déneigement de la borne sèche au 1169 Rang 9 au montant de 490 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2017-2018. Cette facture est assumée par les municipalités d'East Hereford et de Saint-Herménégilde. Le paiement de cette facture sera effectué en avril 2018.

Adopté.

2017-10-02-14: DENEIGEMENT BORNE SECHE RANG 2

Monsieur le conseiller Réal Crête déclare ses intérêts.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité ;

D'accorder un montant de 250\$ à François Crête pour le déneigement de la borne sèche sur le Rang 2 pour la saison 2017-2018. Le paiement de cette facture sera effectué en avril 2018.

Adopté.

**2017-10-02-15: DESIGNATION D'UNE PERSONNE POUR AGIR A TITRE D'AUTORITE
COMPETENTE ET AUTORISATION AUX PERSONNES A DELIVRER DES
CONSTATS D'INFRACTION DANS LE CADRE DU REGLEMENT
RELATIF A LA PREVENTION INCENDIE**

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

ATTENDU que cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook et les municipalités locales, conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, pour lequel le ministre de la Sécurité publique a émis le 17 novembre 2015, une attestation de conformité ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie et adoptée par les municipalités locales de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que l'autorité compétente chargée de l'application du règlement est désignée :

- à l'article 4 de la Partie I et à l'article 68 de la Partie II comme suit :

«L'expression « autorité compétente » désigne le directeur du service de sécurité incendie et/ou toute personne désignée à cet effet par résolution par la municipalité y compris le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook, au besoin.»

- à l'article 84 de la Partie III et à l'article 99 de la Partie IV comme suit :

«L'expression « autorité compétente » désigne le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook et/ou toute personne désignée à cet effet par résolution par la municipalité.»

ATTENDU que l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q. c C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée, par écrit, par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur ;

ATTENDU qu'il est nécessaire, pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la Cour municipale compétente, de nommer précisément l'autorité compétente et d'autoriser des personnes à délivrer au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde des constats d'infraction dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, et résolu à l'unanimité

- de désigner à titre d'autorité compétente pour l'application de la Partie I (Prévention incendie, tout immeuble confondu) et la Partie II (Prévention incendie dans les immeubles résidentiels) du Règlement relatif à la prévention des incendies, le ou les pompier(s) désigné(s) pour effectuer les visites préventives résidentielles, risque faible et moyen en sus du directeur du service incendie et / ou l'inspecteur municipal, du coordonnateur en sécurité incendie et du technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook, au besoin ;
- d'autoriser immédiatement le directeur du service incendie et / ou l'inspecteur municipal, le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook à délivrer au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde des constats d'infraction dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies, lorsque requis pour la Partie I (Prévention incendie, tout immeuble confondu) et la Partie II (Prévention incendie dans les immeubles résidentiels).
- d'autoriser immédiatement le directeur du service incendie, le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook à délivrer au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde des constats d'infraction dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies, lorsque requis pour la Partie III (Prévention incendie dans les bâtiments agricoles) et la Partie IV (Prévention incendie

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

dans les édifices publics et à caractère public).

Cette résolution abroge et remplace la résolution 2014-08-04-12.

Adopté.

2017-10-02-16: ENTENTE RESSOURCERIE DES FRONTIERES 2018

ATTENDU QUE la Ressourcerie des Frontières a proposée deux options pour le renouvellement annuel de l'entente de service;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de Coaticook doivent choisir la même option;

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre déclare ses intérêts.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde privilégie l'option 2. Toutefois, la municipalité accepte de se rallier à l'option 1 dans le cas où la majorité des autres municipalités privilégierait cette dernière option;

QUE lors du renouvellement de cette entente, la municipalité exigera que le projet d'entente soit présenté au maximum le 31 août 2018 ;

QUE lors du renouvellement de cette entente, la municipalité exigera la présentation par la Ressourcerie des Frontières d'un budget prévisionnel équilibré.

Adopté.

2017-10-02-17: RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE CERTAINS EQUIPEMENTS DE LOISIRS DE LA VILLE DE COATICOOK ET LA REPARTITION DE LA DETTE DES TRAVAUX DE L'ARENA DE COATICOOK (CENTRE RECREATIF GERARD-COULLARD)

ATTENDU QUE l'entente actuelle portant sur l'utilisation des équipements de loisirs et de culture de la Ville de Coaticook se termine le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE des travaux importants de rénovation de l'aréna de Coaticook auront lieu au courant de l'année 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Coaticook a soumis aux municipalités une proposition visant à renouveler ladite entente en incluant la répartition de la dette des travaux de rénovation de l'Aréna;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité :

D'accepter le renouvellement de l'entente pour les cinq prochaines années. Le montant payable en 2018 par la municipalité de Saint-Herménégilde est de 5 670 \$ payable le 1^{er} mars. Ce montant sera indexé de 3 % par année. Le montant à répartir pour la dette liée

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

aux travaux de l'aréna sera fixé selon les conditions de l'article 6 de ladite entente et sera payable à compter de 2019, le 1^{er} août de chaque année. Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer la présente entente pour et nom de la municipalité de Saint-Herménégilde.

Que la présente résolution soit adressée à toutes les municipalités concernées par l'entente.

Adopté.

**2017-10-02-18: ENGAGEMENT FINANCIER FORET HEREFORD – PROJET
RECREOTOURISTIQUE 2018-2019**

ATTENDU QUE Forêt Hereford inc a présenté un projet de développement récréotouristique incluant notamment de nouveaux sentiers pédestres et de vélo, l'ajout d'un stationnement et la construction d'un chalet refuge pour un projet global d'environ 460 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde est impliqué dans la gestion des sentiers pédestres du Mont Hereford et accueille favorablement le projet de développement récréotouristique présenté par Forêt Hereford ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Herménégilde soutienne le projet de développement récréotouristique de Forêt Hereford en y contribuant pour un montant de 10 000 \$. Ce montant sera payable en deux versements annuels, le 1^{er} septembre de chaque année, soit 5 000 \$ payable le 1^{er} septembre 2018 et 5 000 \$ payable le 1^{er} septembre 2019.

Adopté.

2017-10-02-19: ECOCENTRE TEMPORAIRE 2018

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook organise un calendrier d'écocentre temporaire pour les années 2018-2019 dans diverses municipalités de la MRC à titre de projet pilote pour évaluer les besoins d'un écocentre dans la région;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a la possibilité d'accueillir l'un de ces sites pour une journée (un samedi de juillet 2018);

VOTES POUR : Sébastien Desgagnés, Sylvie Fauteux, Mario St-Pierre, Gérard Duteau

VOTES CONTRE : Réal Crête, Robin Cotnoir, Jeanne Dubois

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde accepte que la MRC organise pour une journée un écocentre temporaire à Saint-Herménégilde durant l'été 2018. L'endroit et la date devront être validés avec la MRC de Coaticook.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2017-10-02-20: LOISIRS

Aucune nouvelle information.

2017-10-02-21: TROIS VILLAGES

Aucune nouvelle information.

2017-10-02-22: FAMILLE ET CULTURE

Madame Sylvie Fauteux résume les activités des comités Familles et Culture comme suit:

- Le planificateur familial est disponible dans les municipalités
- La fête de la Famille se déroulera le 3 décembre et les inscriptions sont débutées
- Projet de la Voie des pèlerins de la vallée est en restructuration
- Le dévoilement des textes de l'atelier de création littéraire s'est déroulée le 30 septembre à Saint-Venant-de-Paquette

2017-10-02-23: JOURNAL

Aucune nouvelle information.

2017-10-02-24: USINE D'EPURATION

Aucune nouvelle information.

2017-10-02-25: AQUEDUC

Aucune nouvelle information.

2017-10-02-26: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose les états financiers mensuels au 30 septembre 2017.

2017-10-02-27: ÉTATS COMPARATIFS

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal prévoit le dépôt de deux états comparatifs à la dernière séance ordinaire précédant le début de la période où ne peut siéger le conseil en raison de la tenue d'une élection générale;

ATTENDU QUE le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante;

ATTENDU QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose les deux états comparatifs tel que prévu par la loi.

2017-10-02-28: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose le rapport de correspondance du 6 septembre au 2 octobre 2017.

**2017-10-02-29: REGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA
REGION DE COATICOOK**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Coaticook, Dixville, Sainte-Edwidge et Saint-Herménégilde ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de protection incendie ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres ;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal accepte le budget de l'année 2018 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook démontrant des revenus et des dépenses équilibrés de 392 400\$.

Adopté.

**2017-10-02-30: REGIE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA REGION DE
COATICOOK**

CONSIDÉRANT que les municipalités d'East Hereford, de Compton, de Dixville, de Sainte-Edwidge-de-Clifton, de Saint-Herménégilde, de Saint-Venant-de-Paquette, de Ogden, de Hatley, de North Hatley, de Sainte-Catherine-de-Hatley, de Ayer's Cliff, du canton de Hatley, de Barnston-Ouest, de Stanstead-Est, du canton de Stanstead, d'Orford et les villes de Waterville, Stanstead, Coaticook et Magog sont partis à une entente concernant l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook doit être transmis aux municipalités membres avant le 31 octobre ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des corporations membres ;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

résolu à l'unanimité ;

D'adopter le budget de l'année 2018 démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrés de 2 062 245 \$ de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook.

Adopté.

Monsieur le maire Gérard Duteau fait un suivi du projet d'achat de camion et des visites de prévention incendie résidentielle.

2017-10-02-31: DIVERS

- Date des prochaines réunions de travail : mardi le 7 novembre 2017 à 18h30
- Date prochaine assemblée ordinaire : lundi le 13 novembre 2017 à 19h00

2017-10-02-32: PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2017-10-02-33: VARIA

Travaux à faire à la Salle communautaire: marche qui donne accès à la scène à refaire plus stable et plus large, ainsi que changer l'abreuvoir

Sentiers de motoneige : Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité d'autoriser le club de motoneige les étoiles de l'Est à circuler sur certains chemins de la municipalité, ainsi qu'à aménager temporairement le chemin Owen pour la saison 2017-2018 pour y permettre le passage des motoneiges. Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les contrats permettant les droits de passage sur ces chemins en s'assurant de la couverture de risque du Club de motoneige les étoiles de l'est. Adopté.

Diverses questions concernant des travaux de voirie sont soulevées et seront étudiées.

2017-10-02-34: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir propose la levée de l'assemblée à 21h20.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.